



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE		Envoyé en préfecture le 31/10/2025
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE		Reçu en préfecture le 31/10/2025
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr		Publié le ID : 084-218400109-20251028-041_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2025
DATE D’AFFICHAGE : 21/10/2025

N°041_2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 5
Ayant donné procuration : 1

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-huit, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’OCTOBRE sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Amelle HAFAFSA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

- Alexandre HAYEK
- Lou LOMBARD
- Vincent MARTIN
- Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s’est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d’une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu’à la suite d’une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s’est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

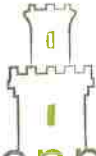
Madame La Maire indique qu’il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l’adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d’une participation de l’employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d’intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l’objet d’un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
- Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l’accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,



Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Adhère** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Approuve** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autorise Madame La Maire à la signer.
- **Fixe** le montant de la participation financière de la Commune à 50 % du montant de référence correspondant au panier minimal soit 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Verse** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
 - qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84
- **Approuve** le versement mensuellement
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **Prend acte** de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe
- **dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Fait à La Bastidonne,
Le 28 octobre 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

La Secrétaire de séance,
Amelle HAFAFSA.

